

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 24477

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20240515_46

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION ET RÉGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION SUR LES RD 131, 121 ET 343/8
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ORROUER
ET SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD EN RAISON DE LA
RÉALISATION DES ENDUITS SUPERFICIELS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

**LE MAIRE DE ORROUER,
LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des enduits superficiels sur la RD 131, du PR 5+070 au PR 7+665, il y a lieu d'une part d'interdire la circulation sur cette voie et sur les RD 121 et 343/8 (voies adjacentes) et, d'autre part, après réalisation des travaux, de réglementer la circulation routière sur la RD 131, sur le territoire des communes de ORROUER (en partie en agglomération) et de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD (en partie en agglomération),

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services adjointe assurant l'intérim de Directeur général des services,

Sur proposition de Monsieur le Maire de ORROUER,

Sur proposition de Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD,

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Durant 2 jours dans la période du 21 mai au 07 juin 2024

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 131 de l'intersection avec la RD 143, sur le territoire de la commune de ORROUER, à l'intersection avec la RD 125/2, dans l'agglomération de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD,

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 121 de l'intersection avec la RD 125, lieudit «Serez», à l'intersection avec la RD 131, sur le territoire de la commune de ORROUER,

- la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 343/8 de l'intersection avec la RD 125, lieudit «Serez», à l'intersection avec la RD 131, sur le territoire de la commune de ORROUER.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités des sections déviées, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera déviée par les RD 125/2, 23 et 143, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h 24 h/24 dans les deux sens de circulation sur la RD 131, du PR 5+070 au PR 7+665, de la date de réalisation des enduits superficiels à la date de fin d'aspiration des rejets.

ARTICLE 4 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain, à sa charge et sous sa responsabilité,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Perche, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la levée de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

Mme la Directrice générale des services adjointe,
M. le Maire de ORROUER,
M. le Maire de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agences départementales d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain et du Perche,
M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,
M. le Directeur des Voyages DELAFOY,
Mme la Présidente du SIRP de Saint-Lupercé, Orrouer, Saint-Germain-le-Gaillard,